

## **NOTE BIOGRAPHIQUE** **Pierre TRUDEL**

**Pierre TRUDEL** est professeur titulaire au Centre de recherche en droit public (CRDP) de la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Depuis 2003, il est titulaire de la Chaire L.R. Wilson sur le droit des technologies de l'information et du commerce électronique.

Il a été professeur invité aux Universités Laval (Québec), Paris II (Panthéon-Assas) et Namur (Belgique). En 1987-88, il a été directeur de la recherche du Groupe de travail fédéral sur la politique de radiodiffusion. De 1990 à 1995, il a été directeur du Centre de recherche en droit public.

Il enseigne en droit civil, droit de la propriété intellectuelle, droit de l'information, de droit de la radiodiffusion et en droit du cyberspace. Il a été responsable de la formation dans le programme de coopération « Médias et démocratie » mené au Bénin, en Guinée et au Mali dans le cadre des activités de l'ACDI. Ce programme consistait à former des gestionnaires d'entreprises de presse.

Il est l'auteur de plusieurs livres et articles en droit des médias. Son ouvrage intitulé *Droit de la radio et de la télévision*, 1991 a remporté le prix Walter Owen attribué au meilleur traité en droit canadien de même que le grand prix de la Fondation du Barreau du Québec. Depuis plus de vingt-cinq ans, il a mené plusieurs projets de recherche en droit des technologies de l'information. Depuis 1990, il dirige un programme de recherche sur les conséquences juridiques de la dématérialisation de l'information. Ce programme a donné lieu à la publication de livres tels que : *La carte à mémoire : ses aspects juridiques et technologiques*, les Publications du Québec, 1992, *La preuve et la signature dans l'échange de documents informatisés*, Les Publications du Québec, 1993, *L'identification et la certification dans les échanges de documents informatisés*, Éditions Yvon Blais, 1996, *Droit du cyberspace*, Éditions Thémis, 1997. Il est l'un des auteurs de l'étude d'Industrie Canada sur la responsabilité sur Internet. Il a co-dirigé l'implantation du service expérimental de prise en charge des conflits sur Internet (CyberTribunal). Il a co-dirigé la préparation de la *Loi annotée sur le cadre juridique des technologies de l'information*, en ligne < [http://www.autoroute.gouv.qc.ca/loi\\_en\\_ligne/index.html](http://www.autoroute.gouv.qc.ca/loi_en_ligne/index.html) > et le *Guide pour gérer les aspects juridiques d'Internet en milieu scolaire* < <http://www.crdp.umontreal.ca/guides/>>. Il a supervisé la préparation du site Droit sur internet < <http://www.droitsurinternet.net> >

De 2001 à 2003, il a dirigé une étude sur le cadre juridique de la circulation d'informations et de renseignements personnels dans le réseau de la santé et des services sociaux pour le Ministère de la santé du Québec. En 2002, il a participé à divers comités chargés de revoir les pratiques et approches en matière de protection des données personnelles dans le contexte des services publics en réseaux. Les résultats de ces travaux ont été publiés au Québec et en France. En 2005, il a réalisé une analyse de la compatibilité de la législation canadienne sur les données personnelles avec les Directives européennes portant sur ces questions.

Présentement, il travaille à des projets de recherche sur les droits fondamentaux de l'information, la protection de la vie privée dans les réseaux de services publics, l'administration publique électronique, l'évaluation des risques juridiques dans les environnements en réseau, le droit de l'audiovisuel, le commerce électronique et les méthodologies d'élaboration des règles de conduite dans les environnements d'Internet.

Plus d'informations à :

[http://www.crdp.umontreal.ca/fr/chercheurs/trudel\\_pierre/index.html](http://www.crdp.umontreal.ca/fr/chercheurs/trudel_pierre/index.html) .

## RÉSUMÉ

Les services en ligne sont marqués par des référents temporels différents de ceux de l'univers bureaucratique découlant de l'univers-papier. Le phénomène d'internetisation des services gouvernementaux induit un certain déclasserement des analyses reposant sur une vision hiérarchique de l'organisation gouvernementale.

Le paradigme du « flux limité et contrôlé » d'information fait place au paradigme de la disponibilité illimitée d'information. On s'éloigne donc de l'imagerie de l'État constitué en pyramide exerçant son autorité et dispensant ses prestations à des administrés envisagés comme des assujettis. C'est dans un tel contexte qu'il importe de dégager les conditions auxquelles devrait correspondre l'environnement de e-gouvernement afin de refléter les valeurs associées à l'État de droit. Pour identifier les conditions de l'État de droit à l'égard du e-gouvernement, il est nécessaire de caractériser l'administration publique virtualisée.

Qu'est-ce que la virtualisation emporte comme conséquences au regard des façons d'envisager le droit et son application. Ensuite, dans une seconde partie, il est fait état des impératifs découlant de l'État de droit et qui doivent forcément se refléter dans le fonctionnement des environnements de e-gouvernement. Compte tenu de la nature de l'environnement en ligne, le respect de l'état de droit pour l'administration électronique implique des garanties d'accessibilité à tous, des mesures assurant la transparence des processus, des garanties de l'équité procédurale adaptées. Il faut aussi assurer la qualité de l'information de même que la confiance. La sécurité technique apparaît comme une pré-condition de ces garanties, mais la technique ne doit pas devenir une normativité supplantant la règle de droit. Enfin les responsabilités doivent être identifiées et gérées au moyen d'analyses continues des risques juridiques. Plusieurs des garanties de l'état de droit dans l'environnement du e-gouvernement découlent d'un droit exprimé en forme de principes directeurs et appliqué selon une logique gestionnaire qui n'est pas forcément compatible avec les impératifs de l'État de droit.